



Journalistes, médias et société

Préambule

Face à la crise sans précédent du système capitaliste et ses répercussions dans la presse, aussi bien en termes de contenu que de conditions de travail, le SNJ-CGT occupe un rôle moteur dans les luttes. Il ambitionne de se renforcer pour des conquêtes sociales, une information pluraliste et citoyenne, réalisée par des journalistes avec un statut qu'il faut renforcer.

La crise du capitalisme, la financiarisation de l'économie et de la presse, amplifient l'explosion de la précarité, du chômage, la régression des niveaux de vie et créent de fortes inquiétudes.

Au nom du profit, du libre entrepreneuriat, les mises en compétition deviennent la règle dans les entreprises de presse comme dans toutes les autres, en France, en Europe et dans le monde.

Suppression de milliers d'emplois, attaques toujours plus fortes contre les acquis sociaux, plans massifs de licenciements : le gouvernement et le patronat agissent de concert pour démanteler le système de protection sociale et l'ensemble des acquis obtenus depuis la Libération. Ils s'appliquent à faire payer la crise de ce système aux salariés.

Le SNJ-CGT se bat pour promouvoir un autre choix de société que le capitalisme et une autre économie fondée sur l'appropriation sociale, le respect des hommes, de leur santé, de leurs territoires, de leur environnement, et articulée autour des principes de solidarité et de satisfaction des besoins collectifs.

Le SNJ-CGT, par son influence et sa place de deuxième syndicat dans la profession, conforté par la première place de la CGT aux élections prud'homales et dans les mobilisations, a une responsabilité particulière dans la bataille contre ces orientations.

Le secteur des médias rassemble des milliers de salariés de toutes catégories. Au-delà de l'impact industriel, les médias ont un rôle essentiel dans le débat démocratique, dans la formation citoyenne, notamment de la jeunesse. Le SNJ-CGT défend le pluralisme, face aux concentrations des titres résultat de la politique des groupes multimédia dans leur recherche de dividendes et de profits immédiats. Le congrès du SNJ-CGT appelle à l'arrêt des plans de licenciement des salariés et des suppressions de postes mettant en cause la qualité de l'information et à la relance des dispositifs anti-concentration.

La profession de journaliste est en danger. Les grands groupes industriels de plus en plus concentrés ont investi le monde des médias en s'emparant des contenus et des contenants. Les outils numériques portent en eux de formidables potentialités pour l'information et le débat citoyen. Mais les nouveaux maîtres des médias en ont une approche purement financière, qui leur permet de multiplier l'exploitation et le recyclage des informations sur tous supports.

La multiplication des canaux ne se traduit pas par une multiplication des sources. La recherche d'une rentabilité maximale passe par une fabrication à moindre coût qui conduit à un appauvrissement et une standardisation du journalisme. Les journalistes sont prisonniers des communicants, des sources institutionnelles, de l'industrie du marketing et du lobbying.

Pour les conglomérats, il s'agit d'accroître les profits immédiats en « cassant » les acquis sociaux d'une profession à statut, partie émergée d'une bataille féroce entre grands groupes de communication, à laquelle se mêlent les moteurs de recherche Google et les opérateurs de télécommunications.

L'Internet mobile, la télévision sur le téléphone portable, les émissions de radio ou de télévision sur podcast et les opérateurs de télécommunications comme fournisseurs d'informations et de services bouleversent totalement l'économie de la communication et des entreprises de médias. Pour faire la différence avec le concurrent, ils veulent contrôler le maximum de contenus, écrits et audiovisuels.

Les journaux gratuits, sur papier ou sur Internet, favorisent la circulation de supports dits journalistiques, directement financés par la publicité. La lutte menée par les reporters photographes de 20 minutes pour la reconnaissance de leurs droits révèle le mépris des propriétaires des gratuits envers les acquis et le statut de journaliste.

Les grands groupes se livrent à une lutte sans merci, relançant la course aux concentrations et aux dérégulations. Les journalistes sont directement interpellés ; les citoyens aussi. Ces empires contrôlent « l'espace public mondial ». Ces groupes rejettent toute régulation du marché par les Etats et toute autorité administrative de contrôle. Les politiques libérales des États ont favorisé le développement de ces géants, les gouvernements abandonnant progressivement l'exercice de leur autorité réglementaire, notamment dans le secteur audiovisuel.

Dans l'écrit et l'audiovisuel la multiplication des pages communes, les achats à des agences sous-traitantes se sont poursuivis. Tout est fait pour uniformiser les contenus, standardiser les tâches, et sous prétexte de mutualisation alourdir les conditions de travail. Les journalistes ne devraient plus dépendre d'un titre mais d'un « pôle » chargé de produire des pages pour l'ensemble des titres d'un groupe.

L'ensemble des sociétés de l'audiovisuel public, sans financement spécifique accordé par la tutelle, se sont lancées dans la concurrence avec le privé sur ces modes de diffusion. Le marché se réduit à un nombre de plus en plus étroit de grands groupes qui possèdent de plus en plus de médias différents (journaux, radios, sites et télévisions). Ces groupes véhiculent une information aseptisée (la pensée unique) et idéologiquement favorable au libéralisme, au capitalisme. La façon dont ces mêmes groupes ont réussi à imposer l'abandon des organes de contrôle aux Etats et à libéraliser le marché fait craindre pour le statut de journaliste et, notamment, ses aspects sociaux.

Pour les géants de la communication l'information est devenue un produit qui doit générer des profits immédiats, compte tenu des investissements colossaux en jeu. L'information « produit » doit répondre aux modèles économiques des autres secteurs d'activité industrielle : il faut réduire les coûts de recherche et de traitement de l'information et la rentabiliser sur tous les supports dont les groupes sont propriétaires.

Les journalistes doivent à la fois penser au site Internet, au journal radio, à la chaîne de télévision et, au journal imprimé.

Pour alimenter tous ces supports, les journalistes consacrent de moins en moins de temps au reportage sur le terrain et à l'investigation. Confrontés à ce système infernal, ils en perdent leur crédibilité auprès des citoyens. Leur parole n'est plus considérée comme une piste de réflexion. Au

contraire, n'apparaissant plus fiable, elle suscite la méfiance. Les journalistes ont de plus en plus de mal à jouer leur rôle de lien social et de contre-pouvoir au sein d'une démocratie malmenée.

L'accélération de l'information et « l'augmentation des cadences » sont devenues des contraintes telles que le journaliste n'a plus d'autre solution que de rester cloué à son ordinateur. Et cela au détriment de la qualité de l'information. Alors que celle-ci a un coût. La presse doit faire preuve, de plus d'exigence et de rigueur dans le traitement de l'information.

L'entreprise de presse n'est pas une entreprise comme une autre. Élément essentiel du débat démocratique, elle remplit une mission d'intérêt public pour laquelle elle bénéficie d'aides. A ce titre, elle doit échapper au contrôle de tous ceux qui, industriels ou financiers, sont intéressés aux commandes publiques. L'information doit échapper aux logiques de profit. En revanche les entreprises de presse ne doivent pas échapper au contrôle de l'utilisation économique et sociale des aides publiques qu'elles reçoivent.

Le SNJ-CGT pose l'existence et le développement du pluralisme comme une priorité.

Les états généraux de la presse n'ont en rien aidé à la sauvegarde du pluralisme et des emplois. En se retirant de cette mascarade, le SNJ-CGT a contribué à sa dénonciation. Les aides publiques à la presse sont toujours à repenser.

La déréglementation de l'audiovisuel public et de l'AFP mettent à mal le principe de l'égalité d'accès au droit à l'information pour tous.

Le Congrès souligne la nécessité d'un grand service public audiovisuel doté des moyens nécessaires à son développement. Dans ce contexte, la place et le rôle d'un pôle public de l'information (France Télévisions, Radio France, AEF, INA, Euronews, Arte France) doivent être redéfinis et renforcés pour contrebalancer le poids des conglomérats privés.

Le SNJ-CGT s'oppose au changement de statut de l'AFP, qui constituerait une menace pour l'indépendance de cette agence. De la même manière doivent être définis les moyens d'un financement pérenne de l'AFP lui permettant de remplir ses missions, telles que définies dans son statut, d'agence mondiale de l'information.

Le congrès appelle également au développement de la presse confédérale dans une période où l'information sociale est de plus en plus gommée des grands médias. Il s'inquiète de la situation du Peuple dont l'avenir très incertain reste à définir. Comme il l'a affirmé au congrès confédéral de Nantes (décembre 2009) notre syndicat est déterminé à prendre toute sa place dans une réflexion sur la presse confédérale.

Le pluralisme de la presse est indispensable à l'épanouissement d'une démocratie digne de ce nom. L'existence d'une presse d'opinion en est le garant. Le SNJ-CGT s'engage que vivent ces titres régulièrement menacés.

De nouvelles formes alternatives de journalisme se développent. Le SNJ-CGT se doit de prendre toute sa part dans cette réflexion. Il demande un soutien économique accru aux médias indépendants, l'encouragement à la création d'entreprises de type réellement coopératif.

La rareté des fréquences hertziennes a conduit l'Etat à créer un service public audio-visuel fort. C'est aujourd'hui la capacité d'imprimer des journaux écrits qui devient rare. Le SNJ-CGT demande donc la création d'un pôle public de l'impression et de la diffusion, selon des dispositions garantissant l'indépendance des titres que ce pôle aiderait.

Loin des corporatismes, fort de son choix du syndicalisme confédéré, le SNJ-CGT, est garant du respect des métiers des autres catégories de personnels.

Il mettra tout en oeuvre pour contrer les attaques du gouvernement et du patronat, en proposant aux salariés de construire la riposte indispensable.

Il a l'ambition d'améliorer son activité sur chaque lieu de travail où il est présent et d'étendre son activité là où il n'est pas.

La mise en mouvement du plus grand nombre est une condition pour conquérir des droits en réponse aux besoins individuels et collectifs.

Le SNJ-CGT veut construire les rapports de forces permettant de gagner de nouveaux droits pour intervenir dans la gestion de l'entreprise, créer de nouveaux lieux de négociations pour que vivent démocratie et progrès social.

Par son action, ses propositions alternatives aux politiques actuelles, le SNJ-CGT entend créer les conditions d'une dynamique syndicale pour permettre aux salariés d'imposer les changements indispensables dans la profession.

C'est l'objectif que poursuit le SNJ-CGT en s'engageant dans le développement d'un syndicalisme reposant sur la syndicalisation, une vie syndicale et démocratique permettant à chaque syndiqué d'être pleinement impliqué dans l'organisation.

Dans le cadre de leur lutte, les salariés sont parfois amenés à s'organiser en assemblées générales. Le SNJ-CGT entend favoriser cette forme de démocratie et s'y investir pleinement. Comme il entend être le moteur de l'unité intersyndicale sur la base de luttes et revendications ambitieuses. Des organisations corporatistes sont à l'oeuvre et remportent même les suffrages de nombreux journalistes. Si nous partageons des revendications communes, nous pensons que le corporatisme conduit à des impasses en isolant certaines catégories de salariés au lieu de les rapprocher. Le syndicalisme confédéré SNJ-CGT est générateur de mobilisations qui démontrent sa capacité à déployer un syndicalisme de solidarité entre les professions, un contrat de travail précaire ou à durée indéterminée.

La conquête des droits des salariés, de la démocratie sociale, de transformations sociales nécessitent la construction et le renforcement d'un rapport de forces durable.

C'est tout le sens des efforts réalisés par le SNJ-CGT pour contribuer à la constitution d'un front uni des organisations syndicales de journalistes, à tous les niveaux.

Le SNJ-CGT se bat pour obtenir une sécurité du droit à l'emploi passant par l'abolition des contrats précaires et pour l'extension du CDI à temps plein qui doit rester la norme dans le secteur privé, pour l'emploi statutaire dans l'audiovisuel public, contre le temps partiel imposé et contre les stages à répétition.

Des droits transférables lors de la mobilité des salariés d'une entreprise à l'autre. La garantie du maintien du contrat de travail et du salaire jusqu'à un reclassement au moins équivalent, lorsque la lutte n'a pu empêcher les licenciements ou suppressions d'emplois, par la mise en place d'un fonds de mutualisation des salaires alimenté par des cotisations patronales. Le congrès engage à conquérir un nouveau statut du travail salarié qui doit renforcer le Code du travail, défendre et développer les conventions collectives et le statut de journaliste et faciliter la négociation de nouveaux droits ; un élargissement des droits d'intervention des salariés sur la santé, la sécurité et la prévention des risques au travail ; un élargissement de la représentation et des droits

d'intervention des salariés à tous les niveaux de décision dans les entreprises, jusqu'aux Conseils d'administration.

Les menaces sur le statut du journaliste se font de plus en plus précises.

Les conditions de travail des journalistes se dégradent, les pressions se font chaque jour plus pesantes, le métier perd de sa substance.

Les citoyens, d'une part, et les organisations syndicales de journalistes, d'autre part, doivent s'organiser afin d'imposer une autre information et des mesures légales visant à protéger l'information des effets de la financiarisation des groupes de communication.

Les journalistes doivent gagner des droits pour être préservés des interventions et pressions des actionnaires des conglomérats. Les syndicats de journalistes doivent créer les conditions pour conquérir des droits nouveaux et assurer l'indépendance rédactionnelle pour la reconquête d'une information citoyenne, complète, vérifiée et mise en perspective.

La revendication d'un « nouveau statut du travail salarié » et de « la sécurité sociale professionnelle » nécessite d'être encore approfondie. Le SNJ-CGT participera aux conditions de sa mise en oeuvre pour la profession.

Les journalistes, doivent revendiquer un déroulement de carrière, quelles que soient les rédactions dans lesquelles ils sont appelés à travailler.

En tant que journalistes nous sommes particulièrement confrontés à la précarisation de notre profession qui entraîne des difficultés à faire reconnaître nos droits. Le nouveau statut du salarié et la sécurité sociale interprofessionnelle seraient une réponse concrète aux problèmes particuliers des journalistes rémunérés à la pige Comme le droit de retrait défini dans le code de la propriété intellectuelle, la liberté de conscience et d'expression du journaliste doit être garantie par de nouvelles dispositions légales.

Axes revendicatifs

Contenus éditoriaux

Le SNJ-CGT entend discuter de tous les problèmes éditoriaux ; il revendique une information pluraliste; une information recherchée et vérifiée, qui ne se contente pas de l'événementiel, replace le factuel dans son contexte et ouvre des pistes de réflexions aux citoyens sur les évolutions du monde.

Le SNJ-CGT dénonce la confusion grandissante entre information et communication au prétexte de traiter l'événementiel. Il condamne et combattra toutes les dérives de l'information, tant en terme d'info spectacle que d'audimat.

La mise en cause de l'information conduit l'opinion publique à se détourner peu ou prou des médias. La défiance s'installe entre contenus et aspirations politiques et sociales du pays. La crédibilité des journalistes est mise en cause du fait de la politique des groupes de presse liés au pouvoir.

Dans ces conditions, il est urgent de mettre en place les conditions d'une reconquête de l'information pour une information de qualité et citoyenne, pour le retour au pluralisme. Le SNJ-CGT a vocation à être la cheville ouvrière d'un tel projet et à ne pas baisser la garde devant les sociétés de journalistes (SDJ), qui ne remettent pas toujours en cause les fondamentaux d'un système en crise.

Il demande de véritables projets éditoriaux élaborés avec les rédactions.

Il réaffirme les droits et devoirs d'auteur de chaque journaliste sur ses sujets.

Il réaffirme que les choix éditoriaux se font par les rédactions lors de conférences de prévision.

Il revendique le droit et les moyens pour l'investigation et notamment le temps de préparation, temps de travail effectif.

Il s'opposera à toutes les pressions internes ou externes sur les contenus des reportages.

Il s'opposera au développement de partenariats quand ils influencent voire dictent les contenus; il s'oppose à la politique des voyages payés ou des reportages subventionnés et dénonce ces pratiques.

Le congrès condamne les ménages effectués par des journalistes ; les employeurs ne se donnent pas les moyens de faire cesser ces pratiques déshonorantes pour la profession s'en rendant ainsi complice.

Précarité

Comme le stipule la convention collective des journalistes (CCNTJ) le CDI est la règle dans la profession ; la précarité organisée en mode de gestion est une violation du Code du travail.

Le SNJ-CGT réaffirme sa volonté de voir créer, dans chaque entreprise, les emplois en CDI répondant à ses missions durables et permanentes.

Le SNJ-CGT redemande dans chaque entreprise des négociations requalifications ; cette négociation aura pour but d'établir une liste de requalifiables ; tous les précaires en situation de requalifiables au regard des textes doivent voir leurs CDD ou leurs piges, requalifiés en CDI ; comme le prévoit le Code du travail, la requalification doit se faire sur le poste occupé ; les postes créés ou vacants doivent-être proposés aux requalifiables.

Le SNJ-CGT accompagnera aux prud'hommes tous les précaires requalifiables souhaitant faire valoir leurs droits par ce moyen.

De même le statut d'auto-entrepreneur, en cours notamment à France 24 et dans les agences de presse photographiques, doit être battu en brèche et les tribunaux saisis pour interdire cette pratique illégale.

Durée du travail

Le SNJ-CGT s'appuyant sur la convention collective s'oppose au forfait jour annualisé et réaffirme que les durées de travail, quotidienne, hebdomadaire, mensuelle et annuelle des journalistes ne sauraient dépasser les durées légales ; il réaffirme également son attachement aux 35h ; tout dépassement lié à l'actualité donne droit à récupération ; il s'opposera à toute remise en cause de cette durée.

Le SNJ-CGT exige comme le prévoit le Code du travail que les horaires de prise et de fin de service figurent sur les plannings prévisionnels ; les temps de trajet et de repas pour les équipes de reportages sont du travail effectif,

L'amplitude quotidienne de travail des journalistes et la durée du temps de travail hebdomadaire justifient que la semaine soit effectuée en 4 jours.

Salaires et qualifications

Au moment où les journalistes sont de plus en plus diplômés, et confrontés à des exigences nombreuses il ne peut y avoir de salaires en dessous de 1,8 fois le SMIC au niveau revendiqué par la CGT (1600 euros bruts - référence 2009).

Les grilles conventionnelles doivent prendre en compte le déroulement de carrière.

Le SNJ-CGT revendique le doublement du salaire sur l'ensemble de la carrière.

Dans l'écrit les journalistes affectés à certaines fonctions n'ont pas de qualification reconnue dans les grilles conventionnelles (rédacteur iconographe) ou les qualifications et les définitions de fonction qui leur sont appliquées sont floues et assez techniques (rédacteurs graphistes, infographes). Il est urgent de revaloriser certaines qualifications (secrétaires de rédaction ou rédacteurs graphistes, reporters photographes et les métiers de l'audio-visuel) pour éviter que leur contenu devienne uniquement technique (se limitant à la mise en page et au traitement de l'image) et que ceux qui les exercent perdent la qualité de journaliste.

Les barèmes de piges prenant en compte le temps de travail sont à négocier dans la plupart des formes de presse en faisant reconnaître le temps de travail.

Lors de sa première pige, le pigiste bénéficiera, comme le prévoit la Convention collective, d'une indemnité de mise à disposition de son local et de son matériel professionnel (informatique, photo, etc.). Cette indemnité sera versée annuellement et sera indexée sur l'évolution de la grille de la forme de presse concernée.

Les frais (transport, communications, hébergement, etc.) engagés par le pigiste à l'occasion d'un reportage lui seront remboursés dans des limites forfaitaires définies préalablement, indépendantes de la pige.

Le SNJ-CGT demande la suppression de la part variable dans le salaire des journalistes ayant fonction d'encadrement au profit d'une revalorisation indiciaire qui ne dépendrait plus d'objectifs comptables. Il dénonce les augmentations individuelles au mérite qui récompensent davantage la loyauté vis à vis de la direction que la qualité professionnelle.

Le SNJ-CGT exige que des négociations annuelles sur les niveaux de salaires par type de presse soient engagées avec obligation de résultats pour améliorer le pouvoir d'achat des journalistes en constante régression depuis de nombreuses années.

Egalité femmes/hommes

Pour résorber les inégalités le SNJ-CGT demande l'application pleine et entière des lois et Accords.

Les Instances représentatives du personnel doivent lister les inégalités flagrantes, prévenir les discriminations et les harcèlements, faire reculer les comportements sexistes, faire avancer la

cause de l'égalité professionnelle; des plans pluriannuels de résorption des inégalités avec objectifs et budget identifiés doivent-être mis en place.

Des campagnes de sensibilisation doivent-être initiées afin de changer les mentalités et les réflexes sexistes, d'amorcer un virage en matière de considération dans le travail, le recrutement, la formation, les avancements, l'encadrement.

Les journalistes et les sections syndicales doivent veiller au contenu des journaux et intervenir dans les conférences de rédactions lorsque des entorses sont constatées dans ces domaines.

Retraites

Aujourd'hui le système des retraites est en danger, attaqué par le gouvernement et le patronat. Deux salariés sur trois dans le privé sont sans emploi avant soixante ans et l'allongement de la durée des cotisations s'est traduit par une réduction des montants des pensions. Dans la réalité la durée moyenne des cotisations est restée à 37 ans et demi. Un nouvel allongement de cette durée n'aurait pour objectif que de diminuer une fois encore les pensions et d'appauvrir davantage les retraités.

L'avenir des retraites repose en premier lieu sur le maintien et le développement de la masse salariale (par l'emploi et les augmentations de salaires), mais le SNJ-CGT ouvre aussi la réflexion sur le financement de la retraite. Faire cotiser le patronat non plus en fonction du nombre de salariés de l'entreprise mais en fonction du chiffre d'affaire serait une mesure juste. Car jusqu'à présent, l'augmentation de la productivité n'a profité qu'aux propriétaires du capital. Elargir l'assiette des cotisations aux revenus financiers est une autre piste de financement.

Le SNJ-CGT défend l'âge légal de la retraite à soixante ans. Mais sans des mesures sur les financements par les entreprises ou sur les revenus financiers, cet âge légal sera théorique pour les salariés qui devront soit prolonger leur activité soit faire valoir leurs droits à la retraite avec des pensions de misère.

Multimédia

Les nouvelles fonctions et qualifications liées aux évolutions technologiques aussi bien dans l'écrit que l'audiovisuel rendent urgentes des négociations pour sortir de nombreux journalistes d'un vide juridique et social. Le développement de nouvelles technologies ne saurait-être prétexte à la polyvalence des métiers et à des suppressions d'emploi ; le développement des

NTIC ne saurait être le prétexte à une dégradation des conditions de travail ; le SNJ-CGT appelle les journalistes à refuser toute tâche technique relevant d'autres métiers. Il exige des rédactions dédiées aux NTIC au sein de l'entité rédactionnelle des titres.

Mobilité

Attaché à l'identité éditoriale des rédactions et au respect de la vie privée (directives et jurisprudences européennes), le SNJ-CGT s'oppose à toute mobilité forcée, même sur de courtes durées, pour des remplacements ou des augmentations temporaires d'activité.

Journalistes ayant fonction d'encadrement

Le SNJ-CGT refuse les négociations de gré à gré pour les cadres au forfait jours et l'allongement de leur durée de travail ; il demande des négociations avec les syndicats pour toute modification envisagée de cette durée ; les astreintes de nuit pour les cadres et les journalistes doivent être récupérées ou payées ; il demande des débats contradictoires sur la définition de leurs objectifs et leur réalisation, et la possibilité de recours collectifs (DP, OS).

Le SNJ-CGT exige que les journalistes encadrant soient véritablement formés de manière permanente à la conduite éditoriale et au management d'équipes ; il demande l'élaboration de modes de managements alternatifs à ce qui existe aujourd'hui et qui transforme les responsables de l'encadrement en simples exécutants doublés d'aspects coercitifs ; il revendique le plein exercice de la responsabilité sociale des journalistes ayant fonction d'encadrement avec des droits individuels garantis collectivement, tel que le droit de refus et d'alternative sans sanction en cas de directive contraire à l'éthique professionnelle.

Les journalistes encadrant à quelque niveau que ce soit doivent pouvoir retrouver leur place au sein des rédactions.

Emploi et formation

La profession étant « ouverte », il est nécessaire de mettre en place des formations dans les structures publiques de formation, pour intégrer ceux qui seront journalistes après avoir exercé une autre profession.

Notre profession doit rester ouverte, accueillir celles et ceux qui veulent l'exercer quelle que soit leur filière de formation initiale (voire leur absence de diplôme).

Si les diplômes de journalisme ne doivent pas être obligatoires, il est impératif que tous les journalistes, reçoivent une formation professionnelle généraliste. Celle-ci doit comprendre l'apprentissage des techniques de base de ce métier (écriture, collecte de l'information, mise en forme), l'enseignement des principes professionnels, de notre statut, ainsi que la culture de l'esprit critique.

Les journalistes doivent pouvoir compter sur des sessions de formation régulières tout au long de leur carrière professionnelle afin de réactualiser leurs savoirs, approfondir leur capacité d'analyse et aiguïser leur esprit critique. En outre face à une évolution permanente des supports et des nouvelles technologies ils doivent bénéficier sans peine d'une formation ad' hoc dans ce domaine afin d'alléger les contraintes matérielles et techniques qui bien souvent prennent le pas sur la réflexion, l'investigation et la vérification.

Les employeurs doivent s'engager à payer une formation aux stagiaires et à appliquer la législation sur la formation continue aux journalistes rémunérés à la pige.

En ce qui concerne la formation initiale, les droits d'inscription élevés et le coût des études proposées écartent tout étudiant issu des milieux modestes. Le SNJ-CGT réitère sa revendication d'une extension de l'enseignement public du journalisme pour permettre une plus large ouverture de la profession. Il propose que la taxe d'apprentissage des entreprises de médias serve, en partie, à financer les bourses d'études des étudiants en journalisme.

Le SNJ-CGT revendique la prise en compte des années d'études dans le calcul de l'ancienneté des journalistes et dans le calcul de la retraite.

Le Congrès mandate ses représentants à la CPNEJ, la CPNEF presse et à la CPNEF-AV pour défendre la profession, les formations et les pratiques des journalistes ; il demande l'augmentation des budgets formations, à hauteur de 2% minimum de la masse salariale, et de la durée des stages (70 heures minimum) ;

Il réclame plus de stages correspondants au coeur de métier, qu'ils soient de culture générale ou de spécialités.

Le SNJ-CGT s'inquiète des menaces pesant sur l'OPCA de la presse écrite, Mediafor, qui va devoir fusionner avec d'autres organismes de collecte.

Droit syndical

Le SNJ-CGT exige le respect du droit de grève ; il s'opposera à toute tentative de le réglementer dans le but de le restreindre.

Il s'opposera à la publication/diffusion de reportages de marbre les jours de grève.

Le SNJ-CGT exige le droit d'utiliser les NTIC pour l'expression syndicale.

Soucieux des cas de plus en plus nombreux de discriminations syndicales, il demandera que soient réétudiées toutes les évolutions de carrière des militants syndicaux avant d'ester devant les tribunaux. Il exige que les élus et représentants du personnel exercent leurs mandats sans pression des hiérarchies. Les élus ont de plus en plus de mal à remplir leur rôle dans des rédactions où la surcharge de travail est importante.

Droits d'auteur

Les patrons ont toujours nié le statut d'auteur salarié du journaliste. Le non-respect des droits d'auteur est une remise en cause du statut des journalistes, salariés et auteurs. Nos articles, photos, reportages audiovisuels, seraient leur propriété.

La loi Hadopi acte de profondes régressions du droit des journalistes.

Désormais le titre de presse est défini « comme l'organe de presse à l'élaboration duquel le journaliste a contribué, ainsi que l'ensemble des déclinaisons du titre, quel qu'en soit le support, les modes de diffusion et de consultation ». Articulé à cette extension, un nouvel article L 7111-5-1 du code du travail indique désormais que « la collaboration entre une entreprise de presse et un journaliste professionnel porte sur l'ensemble des supports du titre de presse tel que défini dans le premier alinéa de art. L 132-35 du CPI.... » D'autre part l'art 132-27 du nouveau code de la Propriété Intellectuelle (CPI) précise que l'exploitation des contenus des journalistes sur tous les supports du titre a pour seule contrepartie le salaire (cercle 1)

Le SNJ-CGT récuse la notion de « famille cohérente de presse » élaborée aux états généraux de la presse et reprise dans la loi Hadopi. Le SNJ-CGT demande l'abrogation des nouvelles dispositions du Code de la Propriété intellectuelle et l'ouverture d'une négociation nationale sur les conditions patrimoniales et morales de réutilisation des contenus journalistiques.

Le SNJ-CGT considère que les modifications apportées au Code du travail sont anticonstitutionnelles et demande l'abrogation de l'art. L 7111-5-1. En attendant, toute tentative pour appliquer cette nouvelle mesure doit être dénoncée et portée devant les prud'hommes. Le

congrès appelle les journalistes à adhérer à la SCAM afin d'obtenir une gestion collective des droits d'auteurs.

Diversité culturelle et sociale

Le SNJ-CGT constate que les reportages ne reflètent pas la réalité du pays, dans et hors de l'hexagone; il constate également que cette diversité ne se retrouve pas parmi les journalistes; il exige que cette réalité sociale et culturelle soit mieux prise en compte tant dans les contenus que dans le recrutement des journalistes.

Le SNJ-CGT exige que les reportages soient plus représentatifs de la réalité de la société, notamment en donnant plus souvent la parole à ses différentes composantes, aux différentes cultures et qu'en ce sens la presse participe au combat contre les discriminations.

Le SNJ-CGT exige que les contrats de professionnalisation, ou autres contrats de ce type, destinés aux futurs journalistes issus de milieux en difficulté présentent de réelles garanties d'emploi en CDI.

L'ORGANISATION POUR L'ACTION DU SNJ-CGT

Sur un peu plus de 38 000 journalistes, seulement 10 % sont syndiqués.

Les attaques contre la profession nécessitent que les journalistes s'organisent et s'engagent. La loi sur la représentativité syndicale qui introduit une exigence d'audience nous impose le développement et la structuration organique du SNJ-CGT. La mise en place d'un plan de syndicalisation est donc vitale.

Dans chaque groupe ou entreprise le SNJ-CGT s'organise en section de groupe ou d'entreprise regroupant en leur sein les salariés répondant à la définition des articles L.7111-4 et 7111-5 du Code du travail.

Sections syndicales

L'organisation en sections d'entreprise ou de groupe est la base du syndicalisme SNJ-CGT. Cependant, les diversités de situations du salariat de la profession (précarisation, pigistes, isolés, privés d'emploi...) exigent de donner toute sa place à la dimension territoriale. Pour les journalistes syndiqués isolés et/ou travaillant dans de petites structures, un effort particulier doit être réalisé. La création de sections régionales du SNJ-CGT est aujourd'hui indispensable.

Dans chaque région où travaillent des isolés qui ne font partie d'aucune section syndicale d'entreprise, le SNJ-CGT s'organise en section régionale et développe sa propre activité.

Les sections syndicales doivent :

- **Élaborer les revendications avec les salariés;**
- **Construire des rapports de forces** pour obtenir des avancées dans l'entreprise pour créer les convergences et les solidarités,
- **Animer les négociations** (démocratie, consultation, action ...),

- **Mettre en œuvre la démocratie syndicale** : mise en place de sections syndicales prise en compte des diversités et des spécificités.
- **Construire et faire vivre les orientations de la Cgt et du SNJ-CGT** auprès de l'ensemble des salariés.

Liens avec le SNJ-CGT national

Les sections de groupe, d'entreprise, ou régionale SNJ-CGT sont fédérées au SNJ-CGT national.

Leurs actions se situent dans le cadre des orientations définies par le Congrès du SNJ-CGT national.

Les congrès des sections de groupe, d'entreprise ou régionale proposent des candidats au Comité national du SNJ-CGT national.

Les membres élus au Comité national (CN) du SNJ-CGT national prennent part à l'activité qui leur est demandée dans ce cadre.

Les adhérents des sections de groupe, d'entreprise ou régionales, en charge de responsabilités particulières participent aux commissions du SNJ-CGT national relevant de leurs champs d'activité.

Commissions nationales du SNJ-CGT

Les commissions nationales sont composées des adhérents qui le souhaitent ;

Les commissions sont chargées de proposer des axes revendicatifs et des pistes de réflexion au CN.

Formation syndicale

Le congrès engage les secrétaires de sections à s'assurer de la formation syndicale des adhérents dans les stages nationaux du SNJ-CGT ou dans les unions locales (UL) et départementales (UD) ; tout camarade détenant un mandat (IRP, DS) ou exerçant une responsabilité de section, doit suivre un stage de formation dès sa nomination.

Liens avec les autres sections CGT du groupe ou de l'entreprise

Le développement technologique rapproche les catégories sans effacer toutes les frontières. S'ils ont des revendications spécifiques et des statuts différents, ils sont salariés d'un même patron.

Sur les différents sites, les délégués syndicaux (DS) ou secrétaires de sections du SNJ-CGT travaillent en étroite coopération avec les DS ou secrétaires des autres sections CGT ; les prises de positions communes doivent être effectives chaque fois que cela est possible.

Elections

Désormais, l'expression des salariés à l'occasion des élections professionnelles va sélectionner les syndicats qui les représentent à la table des négociations dans l'entreprise, déterminer le poids de leur signature pour la validité des accords collectifs négociés par les syndicats.

Le SNJ-CGT poursuit son action pour obtenir la clause de majorité simple (50%) pour la validité des accords collectifs, à tous les niveaux de négociation et dans le respect de la hiérarchie des normes, et pour la réduction à deux ans de la durée des mandats.

Le SNJ-CGT veut contribuer à faire vivre la négociation comme un droit des salariés exprimé par les organisations syndicales. C'est pourquoi il veut développer, à toutes les étapes de la négociation, la consultation des salariés, élément décisif de sa pratique syndicale démocratique.

International

Le SNJ-CGT poursuivra son implication, au sein de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) et de la Fédération européenne des journalistes (FEJ). Il met au cœur de ses activités les liens de solidarité et appuie toutes les luttes menées au niveau européen ou mondial sur la défense du pluralisme, la liberté de la presse, la protection des sources, les droits d'auteurs, le pouvoir d'achat et l'emploi. En 2010, notre syndicat va proposer au congrès de la FEJ (Istanbul) de poursuivre son action au sein du Comité directeur. Si notre mandat est reconduit, il visera à lutter avec force contre la précarité galopante, à proposer un projet de directive sur l'indépendance rédactionnelle par rapport aux actionnaires des médias, à proposer un groupe de travail sur les agences de presse (menaces sur le rôle de l'AFP, licenciements chez AP et fusion Reuters-Thomson). Enfin la lutte pour un journalisme de qualité doit se poursuivre dans la clarté à la FEJ et à la FIJ pour empêcher les solutions réformatrices qui visent à englober le secteur de la communication au sein de nos syndicats.

Publications

Pour faire connaître les orientations et l'activité du SNJ-CGT, le syndicat édite un trimestriel, « Témoins », envoyé à tous les adhérents et aux sympathisants signalés par les sections d'entreprise. Dans les mêmes buts, le site internet du SNJ-CGT est un moyen de communication de masse essentiel du syndicat envers la profession, notamment envers les isolés. La direction du syndicat et les sections d'entreprise ont la responsabilité d'alimenter le site en faisant connaître leurs activités.

Congrès confédéral - restructuration des champs

Bien avant le 48^e Congrès de la CGT, le SNJ-CGT a réfléchi sur son champ d'activité. Depuis le SNJ-CGT œuvre à la création d'une nouvelle structure fédérale au sein de la première organisation syndicale du pays.

Le 49^e Congrès confédéral a décidé de restructurer les champs d'intervention des fédérations: le SNJ-CGT s'inscrit dans cet objectif.

Nous ne préjugeons pas de l'évolution du périmètre de la future fédération tout comme nous n'entendons pas figer la structuration actuelle.

Le SNJ-CGT préconise la création d'une nouvelle fédération des contenus. Mais parce que les journalistes ont un statut particulier, parce qu'ils ont besoin d'un syndicat pour défendre leurs droits particuliers et représentatif pour siéger dans des structures spécifiques comme la CCIJP, la CPNEJ, la CPNEF-AV, vu la présence d'un syndicat corporatiste majoritaire dans la profession, le Congrès du SNJ-CGT réaffirme la nécessité pour le syndicalisme défendu par la CGT de la pérennité et de l'autonomie du SNJ-CGT comme syndicat national dans cette nouvelle structure. Les syndicats nationaux comme le SNJ-CGT doivent conserver leur organisation dans la Fédération à définir.

Mais aussi parce que leurs intérêts de salariés sont convergents avec ceux des autres salariés de la branche, le SNJ-CGT entend se rapprocher des autres organisations CGT du champ pour définir les règles de vie en commun.

Le SNJ-CGT tiendra, avant le 31 décembre 2011, un congrès des syndiqués afin, d'examiner son périmètre professionnel et territorial. Il créera les conditions de concertation pour que les sections syndicales puissent examiner les défis qu'elles ont en commun dans le respect des statuts de la CGT.

Dans l'intervalle le SNJ-CGT préconise de créer, comme le prévoit l'article 11 des statuts de la CGT: « *une union interfédérales fonctionnant soit comme simples moyens de liaison et de coordination, soit comme structures dotées de leurs statuts propres.* »

Les journalistes du SNJ-CGT s'emploieront à mettre en place, sur des revendications partagées, les conditions d'une démarche syndicale inter-catégorielle avec les syndicats des autres catégories, et notamment ceux qui sont affiliés à la CGT. Cette démarche doit reposer sur un accord politique qui préserve les intérêts de chacun, notamment en matière de défense des personnels, de leurs emplois, de leurs statuts et de leurs conditions de travail. Elle ne peut être imposée par une catégorie à une autre, ni par la loi du nombre, ni par celle du fait accompli.

C'est le mandat donné au comité national chargé de participer aux pourparlers en cours avec la Fédération du spectacle et la FILPAC.

Règlement intérieur

Toutes les questions non évoquées ci-dessus sont résolues dans le cadre des statuts et du règlement intérieur du SNJ-CGT.

Sigles

- AEF : Audiovisuel extérieur de la France
- CCNTJ : Convention collective nationale de travail des journalistes
- NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- CPNEJ : Commission paritaire nationale de l'emploi des journalistes
- CPNEF : Commission paritaire nationale emploi - formation
- CPNEF-AV : Commission paritaire nationale emploi et formation de l'audiovisuel
- OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé
- SCAM : Société civile des auteurs multimédia
- IRP : Institutions représentatives du personnel
- CCIJP : Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels